

**MAIRIE DE
LATRESNE**

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 23/06/2026	
Par :	SAS MARYLINE &CO représentée par BODO Thomas
Demeurant à :	6 chemin de Meydieu 33360 LATRESNE
Sur un terrain sis à :	6 Chemin de Meydieu
Nature des Travaux :	Réaménagement intérieur d'un restaurant sans création de nouvelle surface

N° AT0332342600006-

La Maire de LATRESNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 161-1 et R122-5 et suivants, R164-1 et suivants.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 23/06/2026 par la SAS MARYLINE &CO représentée par BODO Thomas pour réaménagement intérieur d'un restaurant sans création de nouvelle surface,

VU l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP en date du 30 juin 2026,

Considérant que la demande concerne le réaménagement intérieur d'un restaurant, établissement classé en 5^{ème} catégorie, sans création de nouvelle surface,

Considérant que l'article R122-8 du code de la Construction et de l'Habitation précise que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21.

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux pour l'ERP susvisé est **ACCORDÉE**.

Article 2

Le présent arrêté vaut autorisation de travaux au titre de l'accessibilité en référence aux articles L.122-3 et L 161-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3

Les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions de la réglementation actuelle de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et notamment celles de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Article 4

Aucune visite de commission de sécurité n'étant imposée aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, l'établissement pourra ouvrir au public sans nécessité d'obtention préalable d'un arrêté d'autorisation d'ouverture (article R122-5 du CCH).

Article 4

La maire de LATRESNE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS MARYLINE &CO représentée par BODO Thomas.

LATRESNE, le 07 JUL. 2026

La Maire,

Par délégation de
La Maire
Victor MALDONADO
Adjoint au Maire



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le maire

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de BORDEAUX